

Berne, septembre 2026

## Mise en œuvre du MoPEC 2025 dans les cantons – Position de l'aeesuisse

L'aeesuisse a accompagné l'élaboration du MoPEC 2025 et s'est félicitée de son adoption par l'EnDK en août 2025. Sur la base d'une analyse minutieuse des nombreuses modifications apportées, l'aeesuisse a élaboré une prise de position fondée concernant la mise en œuvre du MoPEC 2025 par les cantons.

En substance, la position de l'aeesuisse est la suivante :

Les cantons sont invités à mettre en œuvre le module de base dans les meilleurs délais, de manière aussi uniforme que possible et en restant aussi fidèles que possible au texte original. En ce qui concerne les modules complémentaires, l'aeesuisse demande aux cantons de mettre en œuvre rapidement et de manière uniforme les modules 7 (optimisation de l'exploitation), 12 (mobilité électrique) et 14 (commandes et régulations intelligentes). En ce qui concerne les autres modules complémentaires, il convient de tenir compte des spécificités cantonales : tous les modules ne sont pas pertinents ni efficaces dans tous les cantons.

### Module de base : mise en œuvre uniforme et rapide dans tous les cantons

L'aeesuisse invite les cantons à mettre en œuvre dans les meilleurs délais le module de base du MoPEC 2025, de manière aussi uniforme que possible et en restant aussi fidèles que possible au texte original. Des prescriptions, des normes et des procédures d'autorisation fiables et harmonisées à l'échelle nationale constituent une condition essentielle à la réussite de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

L'aeesuisse accorde une importance toute particulière à la mise en œuvre par les cantons des sections suivantes du module de base :

#### - *Section C : Exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments*

Il est tout aussi important de protéger les bâtiments contre la surchauffe en été que de les protéger contre les déperditions d'énergie en hiver. En effet, le maintien d'un climat intérieur agréable pendant les périodes de canicule prolongées peut également être très gourmand en énergie.

Les exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments restent inchangées par rapport au MoPEC 2014. Il existe toutefois encore des cantons qui n'ont pas repris les valeurs limites définies dans le MoPEC. L'hétérogénéité des valeurs limites cantonales implique, pour les entreprises chargées des travaux, des bases de planification, des formations et des processus différents. Cela est inefficace et freine la mise en œuvre. L'aeesuisse demande donc avec insistance que les valeurs limites du MoPEC soient reprises de manière uniforme dans tous les cantons.

- **Section E : Production propre de courant dans les bâtiments à construire et les bâtiments existants**

Le développement de la production d'électricité sur et à proximité des bâtiments progresse trop lentement. Il est pourtant indispensable pour garantir la sécurité d'approvisionnement future de la Suisse et atteindre les objectifs climatiques de la Confédération.

L'aeesuisse soutient donc pleinement l'obligation adaptée la production propre de courant au moyen d'installations solaires PV. L'exploitation du potentiel sur et à proximité des bâtiments existants apporte une contribution décisive au développement visé de la production d'électricité renouvelable. Le doublement de la norme pour les nouvelles constructions (20 W par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique) et la nouvelle obligation pour les rénovations de toitures (10 W par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique) sont mûrs pour le marché et proportionnés.

Aujourd'hui, les installations solaires PV sont presque toujours associées à des systèmes de stockage par batterie. Cela permet de soulager les réseaux électriques à midi et d'utiliser l'électricité auto-produite le soir. Grâce à la baisse rapide des prix des systèmes de stockage par batterie, cette combinaison présente également un intérêt économique pour les exploitants.

- **Section F : Installations de production de chaleur**

Le chauffage des bâtiments continue de générer des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à près de 9 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an, ce qui correspond à plus de 20 % des émissions totales de la Suisse. Parallèlement, la demande en pompes à chaleur a récemment reculé, tandis que celle en systèmes de chauffage fossiles a de nouveau légèrement augmenté. Pour que la décarbonisation de l'approvisionnement en chaleur puisse également être menée à bien dans les bâtiments existants, il est nécessaire de poursuivre de manière cohérente le développement des prescriptions relatives au remplacement des systèmes de chauffage, telles que prévues par le MoPEC 2025. Plusieurs cantons ont déjà mis en place avec succès des réglementations allant dans ce sens et ont démontré qu'elles étaient applicables et adaptées à la pratique.

- **Section G : Énergie grise**

Le transfert de l'énergie grise des modules complémentaires vers le module de base était une exigence formulée par l'aeesuisse lors de la consultation. Les valeurs limites sont modérées et adaptées à la pratique. La procédure simple de justification en 10 points rend la mise en œuvre accessible même pour les petits projets. Les propriétaires, les concepteurs et les autorités sont ainsi sensibilisés aux impacts environnementaux de la phase de construction. Pour que le thème de l'énergie grise soit largement diffusé dans toute la Suisse et ne reste pas un sujet de niche, il est essentiel que ces valeurs limites soient introduites dans tous les cantons.

## Modules complémentaires : les mettre en œuvre lorsque cela est pertinent pour atteindre les objectifs

Le choix des modules complémentaires à mettre en œuvre dans chaque canton dépend fortement de la situation spécifique de celui-ci. L'aeesuisse estime que les modules complémentaires suivants sont pertinents et réalisables dans tous les cantons :

### - *Module 7 : Optimisation de l'exploitation*

Après l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment et des installations techniques, l'optimisation de l'exploitation constitue le levier le plus efficace pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments existants (les bâtiments résidentiels sont exclus du module 7).

Les dispositions du module 7 s'appliquent au chauffage, à la ventilation, à la climatisation, à la réfrigération, aux installations sanitaires, aux installations électriques et à la domotique dans les sites d'exploitation dont la consommation d'électricité est d'au moins 200 000 kWh par an.

### - *Module 12 : Mobilité électrique*

L'électrification de la mobilité est une condition indispensable à la décarbonisation du secteur des transports. De plus, les dispositifs de recharge bidirectionnels peuvent contribuer à la stabilité du réseau. La recharge des véhicules s'effectue principalement à l'intérieur des bâtiments (logements et lieux de travail). À l'heure actuelle, cependant, le manque d'infrastructures de recharge, en particulier dans les immeubles d'habitation, freine l'électrification de la mobilité. Dans les nouvelles constructions, il convient donc de prendre les dispositions prévues dans le module 12 afin que des dispositifs de recharge puissent être installés et raccordés à tout moment.

Remarque : une procédure de consultation est en cours au niveau fédéral concernant la mise en œuvre de la motion 23.3936 de la Motion Grossen « Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation ». L'aeesuisse élabore actuellement une prise de position à ce sujet.

### - *Module 14 : Commandes et régulations intelligentes*

Le recours accru aux technologies numériques (digitalisation) pour une exploitation optimale du parc immobilier est l'un des principes fondamentaux du MoPEC 2025. L'automatisation des bâtiments et les systèmes de gestion intelligents constituent l'avenir de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce module complémentaire jette les bases permettant aux nouvelles constructions d'être gérées de manière intelligente dès leur conception. Cela va dans le sens de l'efficacité énergétique et correspond à une compétence clé de nos secteurs d'activité.

## Des procédures simples, allégées et numérisées

Pour l'aeesuisse, il va de soi que la charge administrative liée à l'application des prescriptions doit être réduite au minimum afin de ne pas entraver la mise en œuvre des mesures prescrites. Elle demande donc que les mesures suivantes soient soumises à une obligation de déclaration plutôt qu'à une obligation d'autorisation :

- Remplacement de l'installation de production de chaleur
- Remplacement des fenêtres
- Rénovations énergétiques (en donnant la priorité à la toiture : sans procédure de déclaration pour la rénovation de la toiture, la procédure de déclaration pour les installations solaires PV perd également sa validité)

Grâce au nouveau système électronique d'exécution EVEN, les procédures sont plus transparentes, plus uniformes et identiques dans toute la Suisse. Tous les cantons ne participent pas encore à EVEN. L'aeesuisse invite tous les cantons qui ne le font pas encore à adhérer à EVEN.